

3. [Le parc éolien de Saint-Nazaire rouvrira aux activités maritimes le 1er janvier](#)



L'arrêté précisant les conditions d'ouverture aux activités maritimes du parc éolien en mer de Saint-Nazaire doit être publié le 14 décembre. (Photo : EDF Renouvelables)

Le parc éolien de Saint-Nazaire rouvrira aux activités maritimes le 1er janvier

Publié le 09/12/2022 17:40 | Mis à jour le 09/12/2022 19:43

La zone du parc éolien en mer de Saint-Nazaire, sur le banc de Guérande, sera de nouveau autorisée aux activités maritimes à partir du 1^{er} janvier. La préfecture maritime de l'Atlantique doit publier un arrêté pour en préciser les conditions le 14 décembre.

Cette réouverture succèdera à celle déjà en vigueur pour les pêcheurs. Depuis le 18 novembre, la pratique des arts dormants dans l'enceinte du parc est autorisée pour les bateaux de pêche professionnels de moins de 24 mètres et disposant d'un système d'identification automatique (AIS). L'autorisation est assortie d'un certain nombre de conditions dont le respect d'une zone d'exclusion de 50 mètres autour de chaque éolienne et de 200 mètres autour de la sous-station électrique.

Ce retour de la pêche s'est fait progressivement. Deux sous-secteurs dans le quart nord-est et le quart sud-ouest du parc ont été autorisés aux arts dormants dès le 12 octobre. Date à partir

de laquelle deux corridors pour traverser le parc avaient aussi été mis en place pour les navires professionnels de moins de 24 mètres à l'exception des bateaux à passagers et des navires de plaisance à utilisation commerciale.

Composé de 80 éoliennes installées sur une superficie de 78 km², [le parc éolien en mer de Saint-Nazaire a été inauguré le 23 novembre](#). Exploité par un consortium mené par EDF Renouvelables, il est aujourd'hui en pleine exploitation.

Loïc FABRÈGUE
UPPM revue de presse